DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-71

Portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "Sainte-Marie" à Bourg-Saint-Andéol

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mercredi 1er janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION ST REGIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD STE MARIE situé à Bourg-Saint-Andéol;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue à 7134 journées pour les 20 places habilitées à l'aide sociale pour déterminer le tarif hébergement ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et ASSOCIATION ST REGIS gestionnaire de l'EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol pour la période 2020-2024 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1er février 2023
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. **Chambre simple**	66,29 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	84,40 €

*dont part hébergement 66,29 € et part dépendance 18,11 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 5 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de l'EHPAD EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol sont chargé(e)s, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le 24/01/2023
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 206836